Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260507-20260428_03-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/04/28-03 – Vote des taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2026 comme suit (comprenant une augmentation de +1.5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à 2025) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.60 %**
- Taxe d'habitation : **19.34 %**

Après avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité ci-dessus
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Le 07/05/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

